

02 NOV. 1998

S.A. INTERBREW FRANCE  
Société anonyme au capital de 381.402.340 francs  
Siège social : 14, avenue Pierre Brossolette  
59280 ARMENTIERES  
R.C.S. LILLE 321 336 208

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE

DEPOT DU 02 NOV. 1998

N° 5203

R.C.S. 321. 336. 208

R.C. 81 B 155

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 OCTOBRE 1998**

14805

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit, et le lundi 19 octobre à douze heures, le conseil d'administration s'est réuni dans les locaux de la société INTERBREW NV- Vaartstraat 94 - 3000 LOUVAIN, Belgique sur convocation de son président.

Sont présents :

Monsieur Marcel BOISVERT , Avenue Blücher 25 - 1180 BRUXELLES  
Monsieur Michel NAQUET-RADIGUET - 27, Avenue Jonet - 1640 RHODE ST JONESE

Sont représentés :

Monsieur Johan VAN BIESBROEK , administrateur par Monsieur Marcel BOISVERT

Est Excusé :

Monsieur Tony DESMET, Léopold 3 - Laan 31 - 3001 HEVERLEE

Assistent également à la réunion :

Messieurs BOURDERIOUX, FOLENS, LAMBERT et ROSSELLE représentants du Comité d'Entreprise.

En l'absence de Monsieur Tony DESMET, Monsieur Marcel BOISVERT, préside la réunion et constate que les administrateurs présents ou représentés réunissent au moins la moitié des membres en fonction et qu'en conséquence le conseil peut délibérer valablement.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité. Puis, le conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

- Modifications dans la composition du Conseil d'Administration
- Nomination du Directeur Général
- Examen de la situation provisoire en forme de bilan au 30/06/98
- Examen du compte d'exploitation prévisionnel révisé de l'exercice en cours
- Abandons de créances
- Recapitalisation des filiales
- Distribution d'un acompte sur dividendes
- Questions diverses

02 NOV. 1998

4

## **MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **A. Démission de Monsieur Tony DESMET**

Le Président de séance expose que Monsieur Tony DESMET, vient d'être nommé à la Direction Générale de la joint-venture du Groupe INTERBREW-DOOSAN en Corée et a fait savoir que, compte tenu de ses nouvelles responsabilités, il souhaite qu'à l'issue de ce conseil, il soit pris acte de la démission de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et d'Administrateur d'INTERBREW France.

Le Président de séance remercie Tony DESMET des conseils compétents dont il a fait bénéficier la société tout au long de ses fonctions.

### **B. Cooptation d'un administrateur .**

Le Président expose que le poste d'administrateur de Monsieur Tony DESMET est vacant.

Le nombre d'administrateurs en fonction restant supérieur au minimum légal, il propose au conseil de procéder à une nomination provisoire par cooptation.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de nommer à titre provisoire, en remplacement de Monsieur Tony DESMET et sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale

Monsieur Yves MARTIN  
Demeurant : 6, Allée Jacques Brel  
59420 MOUVAUX

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Monsieur Yves MARTIN était jusqu'à ce jour, Directeur Commercial Alimentaire G.M.S. de la société INTERBREW France et à ce titre bénéficiait d'un contrat de travail dont tous les effets seront suspendus pendant la durée de ses fonctions d'administrateur.

### **C. Nomination du Président Du Conseil d'Administration**

Le conseil constate la nécessité de pourvoir au remplacement du président

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de nommer en qualité de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Marcel BOISVERT pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Marcel BOISVERT déclare accepter cette fonction et précise qu'il n'est pas touché par les mesures limitant le nombre de fonctions directoriales. Il remercie ses autres membres du conseil de cette marque de confiance.

## **NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL**

Sur proposition du Président, le conseil décide à l'unanimité de nommer, Monsieur Yves MARTIN, en qualité de Directeur Général, avec mandat d'assister le président du Conseil d'Administration.

Le Conseil décide que Monsieur Yves MARTIN exercera ses fonctions pendant toute la durée de ses fonctions d'administrateur.

Monsieur Yves MARTIN a déclaré accepter ses nouvelles fonctions.

## **Pouvoirs du Président Du Conseil d'Administration et du Directeur Général**

Le Président et le Directeur Général sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société avec faculté de substituer ensemble ou séparément dans l'exercice de leurs pouvoirs autant de mandataires qu'ils aviseront.

Toutefois, à titre de règle interne et, sans que ces restrictions soient opposables aux tiers, ils exerceront leurs mandats dans le cadre fixé par le conseil d'administration du 13 novembre 1981 ; étant précisé que le montant par opération est porté à 2 000 000 F.

## **Avals - Cautions et Garanties**

Le conseil autorise à l'unanimité Monsieur Marcel BOISVERT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, avec faculté de substituer, à donner avals, cautions et garanties au nom de la société, dans la limite d'un montant maximum de cinq cent millions de Francs.

Cette autorisation est valable un an.

Cette limitation ne sera pas applicable aux cautions, avals et garanties donnés aux administrations fiscales et douanières.

Le Président de séance rappelle l'obligation, à titre interne, du strict respect des procédures du groupe.

## **EXAMEN DES RESULTATS des six premiers mois de l'exercice en cours et de la situation en forme de bilan au 30 juin 1998**

Le président de séance commente la situation en forme de bilan au 30/06/98 ainsi que le compte de résultats des six premiers mois de l'exercice en cours.

Chacun des postes est analysé et comparé avec l'exercice précédent.

## **EXAMEN DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL REVISE DE L'EXERCICE EN COURS**

Le président de séance commente ensuite :

- le compte de résultat prévisionnel révisé de l'exercice 98.
- la situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible au 30.06.98.
- une note reprenant les conditions économiques et hypothèses retenues pour l'élaboration du compte de résultat prévisionnel.

Le conseil arrête ensuite les termes du rapport. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du commissaire aux comptes ainsi qu'au comité d'entreprise.

### **ABANDONS DE CREANCE ET AUGMENTATION DE CAPITAL**

Le président commente la situation des filiales et les besoins en fonds propres de certaines d'entre elles et précise qu'il est nécessaire de procéder aux augmentations de capital suivantes :

|                                    |               |
|------------------------------------|---------------|
| - S.A.S. VISION CHD                | 7 500 000 Frs |
| - S.A. FRAYSSINET BOISSONS SERVICE | 2 500 000 Frs |

Dans le même contexte le Président indique qu'il y a lieu également de procéder à différents abandons de créance.

|                                          |               |
|------------------------------------------|---------------|
| - S.A.S DELAPORTE                        | 1 500 000 Frs |
| - S.A. FRAYSSINET BOISSONS SERVICE       | 3 000 000 Frs |
| - S.A.S. Ets FABRE                       | 1 800 000 Frs |
| - S.A.S LA ROYALE                        | 2 000 000 Frs |
| - S.A.S. BRASSERIE LORRAINE DISTRIBUTION | 1 500 000 Frs |

Après en avoir délibéré, le conseil autorise à l'unanimité les opérations envisagées.

### **DISTRIBUTION D'UN ACOMPTE SUR DIVIDENDES**

Le président présente au conseil une proposition de distribution d'un acompte sur dividendes.

Il expose l'intérêt et les motifs d'une telle distribution.

Après délibération, le conseil d'administration, conformément aux dispositions légales décide à l'unanimité consécutivement à la certification par le commissaire aux comptes du bilan établi le 30/06/98 de répartir un acompte sur dividendes de 40 914 069,20 Francs, soit pour chacune des 3 467 294 actions, un dividende unitaire de 11,80 Francs correspondant à un impôt déjà versé au Trésor (avoir fiscal ) de 5,90 Francs à valoir sur le dividende qui sera distribué au titre de l'exercice 1998 en cours.

Cet acompte sur dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 31.10.1998.

Le conseil donne tous pouvoirs au Président, à l'effet de prendre toutes dispositions utiles pour la mise en oeuvre de la présente décision.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et un autre administrateur.

Le président de séance

Un administrateur

*Copie certifiée conforme*  
*Y. MARTIN*  
